



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

intefp

Institut National du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle

CHARTRE DU FORMATEUR

La présente charte précise les relations entre l'INTEFP et le formateur¹¹ intervenant ponctuellement, afin de garantir une formation efficace et de qualité. Elle décrit les engagements réciproques de l'INTEFP et du formateur en valorisant l'activité de ce dernier. Elle rappelle le cadre attendu par l'INTEFP entre le formateur et les stagiaires.

Recrutement du formateur

La fonction du formateur consiste à transférer, à partir de ses compétences techniques et juridiques, de son expérience professionnelle et de son appétence pour la transmission, des apports théoriques et des situations d'apprentissage permettant aux apprenants d'acquérir des connaissances et de développer de nouvelles compétences et capacités d'action correspondant à la commande et aux objectifs de la formation. Le formateur représente l'INTEFP dans toute action de formation organisée par l'institut. La formation contribue notamment à transmettre des règles de métier, une culture professionnelle commune, un ancrage dans le corps, une doctrine partagée.

L'agent sollicité selon les modalités mises en œuvre par l'Institut dans le cadre de sa démarche qualité, doit faire preuve à la fois :

- D'une expertise et d'une expérience professionnelle reconnues, notamment par sa hiérarchie, dans le champ faisant l'objet de la formation ;
- D'une pratique professionnelle conforme aux obligations déontologiques ;
- D'une aptitude à l'animation de formation. L'INTEFP assure l'accompagnement et la formation des nouveaux formateurs, tant à la conception d'actions qu'aux méthodes d'animation. Le formateur s'engage à suivre les formations proposées par l'INTEFP pour accompagner sa montée en compétences pédagogiques.

Toute candidature doit faire l'objet d'un avis favorable motivé du responsable départemental et du directeur régional et doit être portée à la connaissance des directions métiers concernées. Elle fait l'objet d'un examen attentif et donne lieu, au travers d'une grille permettant de positionner le candidat au regard des prérequis attendus (expérience, posture, disponibilité..), à une décision d'acceptation ou de refus.

Le formateur fournit à l'INTEFP tout justificatif de l'acquisition ou du maintien de ses compétences, à la fois techniques et pédagogiques, pour assurer un suivi complet de son dossier administratif.

Le recrutement du formateur est matérialisé dans un dossier de recrutement mis à jour régulièrement.

Afin de concilier les impératifs de son service et ceux de la formation, le formateur informe préalablement son supérieur hiérarchique des périodes de sollicitation. Ses absences liées à la formation ne doivent pas porter préjudice à l'évaluation de son activité mais doivent participer à sa valorisation. Pour les agents des services déconcentrés, si les besoins de formation conduisent à faire intervenir un même formateur plus de 15 jours ouvrés par an pour animer des sessions (hors temps consacrés à l'ingénierie de formation et au transport), l'INTEFP se rapproche de sa hiérarchie

¹ Dans le cours du texte, le terme « formateur » désigne les « formateurs » et les « formatrices ».

afin de faire confirmer ou non cet engagement exceptionnel.

Relations entre l'intefp et le formateur

1. Engagements de l'INTEFP

L'INTEFP, s'engage à :

- Donner les moyens d'intervenir dans des conditions satisfaisantes (clarté des commandes de formation, outils, délais, salles de formation équipées, liste des stagiaires, plans d'accès, etc...) ;
- Organiser en tant que de besoin la montée en compétences technique et pédagogique des formateurs ;
- Faciliter la réalisation des produits pédagogiques, éventuellement et à la discrétion de l'INTEFP, avec l'appui d'un prestataire extérieur ;
- Faire mention du réseau de formateurs sur les documents pédagogiques élaborés et diffusés aux stagiaires ;
- Restituer aux membres du réseau des informations synthétiques tirées des bilans réalisés à l'issue des formations ;
- Indemniser les formateurs pour leur intervention ;
- Transmettre, à la demande du formateur, une attestation des interventions réalisées ;
- Informer le formateur des modalités d'utilisation des produits et concepts élaborés dans le cadre de la commande initiale à laquelle il a participé en précisant les limites et/ou contraintes liées à cette utilisation ;
- Rendre anonyme tout document transmis par le formateur, servant de support pédagogique (cas pratique, mise en situation professionnelle...) ;
- Soutenir ses réseaux de formateurs- le responsable de projet étant l'interface privilégié- en cas de problème rencontré sur une formation, de sa phase préparatoire à sa phase de mise en œuvre, dès lors que les formateurs ont rempli leurs propres engagements ;
- Faciliter les formalités de réservation du déplacement et de l'hébergement des formateurs par la mise à disposition d'une plateforme dédiée.

2. Engagements du formateur

Le positionnement

La DRH des ministères sociaux et les administrations métier (*DGT, DGEFP, DSI, DICOM, DARES, DGAFP...*) définissent, en lien avec le directeur de l'Institut ou son représentant, les objectifs des formations mises en œuvre. Ces objectifs ont un caractère impératif.

Le formateur intervient, dans ce cadre institutionnel, au sein d'un dispositif créé, piloté et animé par un responsable de projet de l'INTEFP placé sous la responsabilité du directeur de l'Institut, en lien avec les directions métiers en particulier lors de la constitution d'un nouveau réseau ou de l'évolution du cahier des charges. Il respecte les orientations et les modalités pédagogiques prévues notamment par le cahier des charges ou définies par l'Institut. Un cahier des charges fixe les objectifs de formation, les objectifs pédagogiques, les méthodes pertinentes pour les atteindre et les modalités d'évaluation des acquis des stagiaires. Il est de la responsabilité de l'INTEFP et définit le cadre de la formation à concevoir et à animer.

En intégrant un réseau, le formateur s'engage à ne pas tenir de propos susceptibles de mettre en situation difficile un apprenant, son groupe ou l'administration. Il s'engage en outre à rendre loyalement compte des doctrines et positions définies par les administrations centrales et à respecter le cadre posé par le responsable de projet ainsi que le cadre déontologique qui s'impose à tout agent public.

Obligations de formation

Le formateur s'engage à suivre une formation à la pédagogie pour adultes et à la conception de supports pédagogiques s'il n'en a jamais suivi.

Ce type de formation est également ouvert à tout autre formateur interne qui souhaite entretenir ses compétences en conception et animation de formation.

La participation à la vie du réseau

Les formations mises en œuvre sont conçues collectivement (sauf exception) sous l'égide du responsable de projet dans le cadre d'une ou plusieurs réunion(s) de réseau. La conception, l'actualisation et l'évolution des produits pédagogiques et des modalités d'évaluation font partie intégrante du rôle de formateur inscrit dans un réseau : il s'engage donc à participer activement aux réunions de réseau organisées par l'INTEFP.

Chaque réseau est réuni aussi souvent que nécessaire. Les directions métiers concernées peuvent y être associées et seront sollicitées pour valider le contenu des supports pédagogiques lorsque ceci s'avère nécessaire.

Des réunions entre réseaux peuvent également être organisées en tant que de besoin, pour garantir la transversalité nécessaire ou la bonne articulation entre différents modules.

Le formateur communique tout support créé et s'engage à ne pas modifier sans concertation avec le responsable de projet les méthodes et outils pédagogiques actés dans la fiche d'orientation pédagogique. Par ailleurs, il participe à la politique de dématérialisation des supports de formation mise en œuvre par l'INTEFP.

Modalités d'intervention et obligation de confidentialité

Sauf urgence avérée, l'engagement du formateur sur sa disponibilité à intervenir sur les périodes demandées par l'INTEFP doit être respecté.

Le formateur intervient seul ou en binôme, selon la durée de la formation, la complexité du sujet, les modalités pédagogiques et le nombre et profil des apprenants.

Dans le cas d'une intervention en binôme, il peut s'agir :

- D'un binôme de formateurs interne et externe au ministère ;
- D'un binôme de formateurs, débutant et expérimenté ;
- D'un binôme de formateurs internes au ministère lorsque cela s'avère nécessaire.

Les modalités d'intervention sont de la responsabilité de l'INTEFP qui valide notamment le choix des intervenants.

L'espace de la formation en salle doit être regardé comme un espace préservé. Les travaux, échanges verbaux, documents utilisés, productions et évaluations réalisées ne peuvent être communiqués à des tiers.

Le formateur accepte la présence en salle ou à distance de représentants de l'équipe pédagogique de l'institut lorsque ces derniers souhaitent prendre connaissance du déroulement concret du module.

Suivi des feuilles de présence

La feuille de présence constitue la preuve juridique de la réalité de l'action de formation. Il s'agit d'une obligation légale qui s'applique à tous les dispensateurs de formation (article L. 6362-6 du Code du Travail).

Le formateur est garant de la signature de la feuille d'émargement par demi-journée de formation, à la fois par les stagiaires et par le ou les formateurs présents. Elle permet de suivre l'assiduité, la ponctualité et les absences.

Lorsque le formateur indépendant intervient comme sous-traitant d'un organisme de formation, la feuille d'émargement formation peut servir de justificatif à sa rémunération. Les organismes financeurs sont également en droit de contrôler les états d'émargement.

Les retards et absences ne peuvent donner lieu à un paiement par l'organisme financeur et sont donc signalés. Le nombre d'heures/stagiaires correspond au temps de présence effectif du stagiaire.

Droits de propriété intellectuelle (Articles L. 113-2 et suivants du code de la Propriété Intellectuelle)

La conceptualisation et la conception de la formation constituent une œuvre collective au sens de l'article L.113-2 du Code de la Propriété Intellectuelle : cette œuvre est créée sur l'initiative de l'INTEFP qui l'édite, la publie et la divulgue, sous sa direction et son nom.

En application de l'article 113-5 du Code de la Propriété Intellectuelle, cette œuvre collective est la propriété de l'INTEFP qui est investi des droits d'auteur.

Le formateur peut être exceptionnellement autorisé à réinvestir au bénéfice de sa propre administration les acquis issus de son activité de formateur sous réserve du respect des dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Il sollicite l'autorisation préalable de l'INTEFP pour toute utilisation des produits et concepts élaborés dans le cadre de la commande initiale à laquelle il a participé.

Cadre des relations entre le formateur et les stagiaires

- Le formateur reconnaît chaque apprenant dans sa singularité: son histoire, ses représentations, ses valeurs, ses stratégies d'apprentissage, ses acquis et ses projets.
- Le formateur rend possible, identifie et valorise les apprentissages de chacun; à travers les tâches réalisées, il l'aide à repérer les objectifs atteints et les progrès effectués.
- Le formateur promeut l'expression de chacun dans le respect mutuel. Il reconnaît et garantit en particulier à chacun le droit au tâtonnement et à l'erreur.
- Le formateur, à travers tous ses comportements, lie en permanence bienveillance et exigence à l'égard de tous.
- Le formateur explicite le cadre de la formation, ses exigences et ses objectifs pédagogiques;
- Le formateur présente les modalités indispensables au bon déroulement du travail collectif, permet leur appropriation et leur éventuelle adaptation en fonction des contraintes qui pourraient émerger.
- Le formateur s'astreint à respecter lui-même les règles sociales qui s'appliquent aux apprenants.
- Le formateur recherche les informations dont il ne dispose pas et sait renvoyer les apprenants vers d'autres sources de savoir lorsque cela est nécessaire
- Le formateur fait preuve d'impartialité dans la transmission des savoirs, dans l'animation des groupes et dans les évaluations qu'il effectue. Il s'interdit toute forme de propagande et présente, sur les questions problématiques, les différentes options de la manière la plus exhaustive possible.
- Le formateur explicite et respecte son positionnement institutionnel;
- Le formateur signale à l'INTEFP tout incident, difficulté, observation ou question en lien avec la formation dispensée.

Sortie du réseau du formateur

La désignation des formateurs vaut pour un temps limité et fait l'objet d'une réévaluation au plus tard tous les cinq ans.

Chacune des parties prenantes (l'agent, l'INTEFP) peut mettre fin - de manière temporaire ou définitive - aux fonctions de formateur interne.

Retrait

Si le formateur quitte le réseau de sa propre initiative, il s'engage à en informer au plus tôt l'INTEFP et son supérieur hiérarchique. Toute rétractation doit être réalisée dans des conditions permettant que les formations puissent se dérouler dans des conditions normales et sans pénaliser les stagiaires. En cas de changement de poste ou de départ en retraite conduisant à ne plus mettre en œuvre les connaissances et compétences mobilisées dans le réseau, le formateur cesse d'y exercer en face à face pédagogique au plus tard au terme de la deuxième année suivant ce changement.

Radiation

L'INTEFP se réserve le droit de radier tout formateur :

- Ne respectant pas les conditions fixées par la présente charte.
- Ne respectant pas le règlement intérieur de l'INTEFP adopté le 9 mai 2006 par le Conseil d'administration modifié le 29 juin 2016 consultable sur simple demande au secrétariat de direction de l'Institut ou de chaque CIF et qui s'applique à lui.
- Ayant fait l'objet de la part des stagiaires de retours négatifs sur son évaluation à la fin de la formation, corroborés par le responsable de projet.

La radiation fait l'objet d'un échange préalable avec l'intéressé.

Le directeur de l'INTEFP

Le formateur

Signé le

à